



aix-marseille

académie

bulletin académique

n° **390**

du 28 mai 2007



SOMMAIRE

DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES	
➤ Elaboration des projets de plans de formation de service ou d'EPL	1
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR E DE LA RECHERCHE	
➤ Rectificatif - Gestion des Ingénieurs et Personnels Techniques et Administratifs de Recherche et de Formation - 2 ^{ème} semestre 2007	5
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
➤ Session 2007 des examens : modalités de procédure d'alerte durant les épreuves pour les examens de niveaux V (BEP-CAP-MC)	7
DIVISION FINANCIERE	
➤ Frais de déplacement - Visa du supérieur hiérarchique	8
DIVISION DES PERSONNELS ATOSS	
➤ Revalorisation des carrières des personnels de catégorie C : filières ASU, Laboratoire, Ouvrière	9
DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION ET A L'INNOVATION PEDAGOGIQUE	
➤ Enseignements adaptés - Modules de formation d'initiative nationale pour la scolarisation des élèves handicapés - Recueil des candidatures (cf BO n° 20 du 17 mai 2007)	10
➤ Appel à candidatures pour les formations préparatoires au 2CA-SH des personnels du second degré titulaires - année scolaire 2007-2008	13
SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	
➤ Mise en place de la procédure de recours fin de 1 ^{ère} année de STS	21

DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRRH07-390-51 du 28//05/07

ELABORATION DES PROJETS DE PLANS DE FORMATION DE SERVICE OU D'EPLE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs de division et de bureau du Rectorat s/c de
Monsieur le secrétaire général
Messieurs les IA-DSDEN à l'attention de Mesdames, Messieurs les secrétaires généraux des
inspections académiques
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Affaire suivie par : Fabrice GERARDIN, Tel : 04 42 91 70 50, Fax : 04 42 91 70 51

Dans le cadre du dispositif d'évaluation des personnels ATOS mis en place pour la première année dans l'académie, vous m'avez retourné les rapports d'évaluation des agents placés sous votre autorité ainsi que le volet formation qu'il convient de mettre en œuvre à l'issue des entretiens individuels que vous avez menés.

Je vous remercie d'avoir consacré une partie importante de votre temps à ce nouveau dispositif qui permet d'avoir un vrai échange professionnel participant en cela d'une gestion des ressources humaines plus individualisée donc plus qualitative.

Afin de donner une suite pertinente et pérenne à ce dispositif d'envergure, je souhaiterais que vous procédiez à une mise en adéquation des objectifs généraux que vous assignez à votre service ou établissement avec l'expression individuelle des besoins de formation consignés sur le « volet » formation que vous avez complété au cours des entretiens avec les agents placés sous votre responsabilité.

Pour ce faire je vous adresse, joint, un document qui vous permettra de faire la synthèse des besoins individuels et d'établir ainsi le plan de formation de votre service.

Les demandes ainsi exprimées permettront d'ajuster l'offre de formation du PAF 2007/08.

J'attire votre attention sur l'impérative nécessité de compléter ce document et d'en faire retour à la DAFIP avant le **22 juin** conformément au calendrier joint. Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ce dispositif, vous pouvez si besoin faire appel à :

- pour les EPLE : au correspondant de bassin de la DAFIP
- pour les services académiques : à la DRRH ou à la DAFIP

D'avance merci de votre engagement.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

PROJET DE PLAN DE FORMATION DE SERVICE

Méthode de travail et calendrier

- **21 mars** : élaboration d'un outil de recueil des projets de plan de formation, des services, des divisions et des établissements par le groupe de travail.

- **23 mars** : présentation de la démarche concernant les EPLE aux correspondants de bassin DAFIP..

- **26 mars** : présentation de la démarche aux participants de la réunion de direction élargie.

- **Du 27 au 30 mars** :
 - expérimentation de l'outil "projet de PFE" avec quelques chefs d'établissement (accompagnement correspondants de bassin DAFIP)
 - expérimentation de l'outil "projet de PFS" avec un chef de division du rectorat (accompagnement DRRH/DAFIP)

- **2 avril** réunion de direction : présentation DRRH/DAFIP de l'outil projet de PFS aux chefs de division et de service du rectorat.

- **4, 10 et 12 avril** : présentation de l'outil "projet de plan de formation de service" et de la démarche aux chefs de division et de service des 4 IA.

- **22 juin** : retour à la DAFIP des projets de plan de formation.

- **Fin juin** : régulation du PAF par le groupe de travail DRRH/DAFIP

**EVALUATION – FORMATION DES PERSONNELS ATOS
PROJET DE PLAN DE FORMATION**

A retourner à la DAFIP impérativement avant le 22 juin 2007

Ce document de synthèse est établi par le chef d'établissement ou le responsable du service:

- à partir des demandes de formation négociées à l'occasion des entretiens d'évaluation (cf volet formation des comptes-rendus)
- en cohérence avec le projet d'établissement (PAPét) ou de service
- en lien avec les objectifs du cahier des charges de la formation continue pour l'année scolaire 2007/2008.

Ce document :

- constitue le Projet de Plan de Formation pour les services académiques
- est une composante du Projet de Plan de Formation pour les EPLE

Etablissement ou service :

Responsable :

Objectifs généraux prioritaires de l'EPLE ou du service (cf PAPét ou projet de service):

Compétences recherchées (en terme de savoir, savoir faire ou savoir être à acquérir)	Objectif de formation (en situation de travail, l'agent sera capable de...)	Nature de l'objectif de référence			Effectif concerné	Précisions sur le contenu, les modalités souhaitées (contraintes, période, ressources internes mobilisables...)-Remarques éventuelles.
		OP (1)	EP (2)	OC (3)		

(1) : Objectif individuel de Progrès (développement des compétences requises dans l'occupation du poste) – **(2) : Evolution du Poste ou des missions** – **(3) : Objectif de Contribution** aux missions collectives du service .

Cachet de l'établissement ou du service

Date et signature du responsable :

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Chancellerie des Universités**

DESR07-390-39 du 28//05/07

**RECTIFICATIF - GESTION DES INGENIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES
ET ADMINISTRATIFS DE RECHERCHE ET DE FORMATION
2^e SEMESTRE 2007**

Destinataires :

MM. les Présidents et Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur

MM. les Chefs de division du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (DAEC, DATSI, DL, DESR).

Affaire suivie par : Mmes GIRAUDI et DUBOIS - Tel : 04 42 91 71 42 ou 71 43

Fax : 04 42 91 71 41

Veillez trouver ci-joint, l'annexe II-1 bis modifiée qui annule et remplace celle publiée au

BA n° 389 du 21 mai 2007.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**TABLEAU D'AVANCEMENT:
AU GRADE DE TECHNICIEN DE RECHERCHE ET DE
FORMATION CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au grade de:

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Code RNE :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....

NOM patronymique :

NOM d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP):

Emploi-type :

	SITUATION AU 1er Janvier 2007	ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2007*
Services publics		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADES		
ECHELON		

TITRES ET DIPLOMES (avec année d'obtention) :

-
-
-
-

(1) à préciser : activité , congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

Les agents en position de détachement entrant ou sortant peuvent prétendre à l'inscription sur le TA

(2) *L'ancienneté s'apprécie uniquement au 1er janvier de l'année,

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC07-390-1128 du 28//05/07

SESSION 2007 DES EXAMENS : MODALITES DE PROCEDURE D'ALERTE DURANT LES EPREUVES POUR LES EXAMENS DE NIVEAUX V (BEP-CAP-MC)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs de division des examens
Inspection académique 04-05-13-84
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les Chefs de centres d'épreuves pour les examens de
niveau V

Affaire suivie par : Mme F. PUJOL d'ANDREBO - Tel : 04 42 91 71 70 - Fax : 04 42 38 73 45

Dans le cadre de la préparation de la session 2007, pour les examens de niveau V, je vous rappelle que :

- **dans le cas d'une question émanant d'un candidat :**

Le chef de centre doit appeler le bureau des sujets de l'inspection académique dont il dépend qui contactera à son tour le rectorat qui apportera une réponse à la question posée.

- **dans le cas d'un rectificatif :**

Le bureau des sujets du rectorat transmet au bureau des sujets des inspections académiques pour diffusion aux centres d'épreuves le rectificatif ou la note à lire aux candidats

- par courrier électronique
- et par télécopie

Ces précautions tendent à éviter un engorgement des lignes téléphoniques du bureau des sujets du rectorat afin qu'il se consacre pleinement aux demandes prioritaires des candidats.

Il convient donc d'être très vigilant, pendant toute la durée des épreuves, sur votre messagerie électronique et votre télécopieur ; ceci afin de respecter le principe d'égalité des candidats en transmettant, dans les plus brefs délais, toute « alerte » provenant du bureau des sujets.

Pour le reste les consignes figurent au BA 387 du 30/04/07.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION FINANCIERE

DIFIN07-390-417 du 28//05/07

FRAIS DE DEPLACEMENT VISA DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Destinataires : Tous personnels de l'Académie

Affaire suivie par : DIFIN/DIFOR

Je rappelle aux personnels présentant des états de frais de déplacement aux services financiers du Rectorat (DIFOR ou DIFIN) que **le visa du supérieur hiérarchique présente un caractère obligatoire**, et que son absence, de plus en plus souvent constatée, est susceptible de faire obstacle au remboursement, le Trésorier Payeur Général rejetant dorénavant systématiquement tout état non visé.

En ce qui concerne les stages, cette signature est celle du responsable de stage. En ce qui concerne les examens et concours cette signature est celle du chef de centre ou du président de jury.

En cas de difficulté, la signature du supérieur hiérarchique direct est acceptée mais dans tous les cas doivent apparaître nettement, **outre la signature, le nom et la fonction du signataire.**

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA07-390-477 du 28//05/07

REVALORISATION DES CARRIERES DES PERSONNELS DE CATEGORIE C : FILIERES ASU, LABORATOIRE, OUVRIERE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public

Affaire suivie par : Mme Sauvaget - Tél 04-42-91-72-28 pour la filière ASU et de laboratoire ;
Mme Vincent - Tél 04-42-91-72-44 pour la filière ouvrière

Par note publiée au bulletin académique n°384 du 26 mars 2007, le calendrier des opérations de revalorisation des carrières des personnels ATOS de catégorie C vous a été communiqué.

1 - Ces opérations, et en particulier la fusion des corps existants dans les deux corps des Adjoints Administratifs pour la filière ASU, et Adjoints Techniques de Laboratoire pour la filière laboratoire, sont effectuées avec effet au 1^{er} janvier 2007. Les arrêtés rectoraux portant classement dans ces deux nouveaux corps, datés du 11 mai 2007, sont en cours de diffusion.

La campagne de promotions d'échelon au sein de ces nouveaux corps pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 août 2007 est en cours, dont l'effet financier se produira sur la paye de juin 2007.

Les autres opérations de gestion, concernant les tableaux d'avancement de grade (et la liste d'aptitude au corps des SASU), sont préparées pour prendre effet au 1^{er} septembre 2007.

2 - S'agissant de la filière ouvrière, un dispositif similaire sera prochainement mis en œuvre, conformément au décret n°2007-655 du 30 avril 2007 publié au Journal Officiel du 3 mai 2007, qui prend effet au 4 mai 2007. Les opérations restant à conduire désormais dans ce cadre sont les suivantes :

- a) campagne de promotions d'échelon pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 3 mai 2007, au sein des corps OEA-OP-MO. dont l'effet financier se produira sur la paye de juin 2007 (pour les personnels hors EPLE et les personnels mis à disposition des collectivités territoriales)
- b) fusion des trois corps existants (OEA-OP-MO) dans le nouveau corps des Adjoints Techniques des établissements d'enseignement, qui comporte quatre grades, institué par le décret n°2007-655 du 30 avril 2007, avec effet au 4 mai 2007.
- c) intégration des onze Agents des Services Techniques (exerçant les fonctions OEA) dans le nouveau corps unique des Adjoints Techniques des établissements d'enseignement, avec effet au 4 mai 2007.
- d) campagne de promotions d'échelon au sein du nouveau corps unique des Adjoints Techniques des établissements d'enseignement pour la période du 4 mai 2007 au 31 août 2007, dont l'effet financier est prévu sur la paye d'août 2007 (pour les personnels hors EPLE et les personnels mis à disposition des collectivités territoriales).
- e) élaboration des tableaux d'avancement de grade au sein du nouveau corps unique des Adjoints Techniques des établissements d'enseignement, sur cette nouvelle base réglementaire, avec effet au 1^{er} septembre 2007 : courant septembre 2007.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION ET À L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

DAFIP07-390-66 du 28//05/07

ENSEIGNEMENTS ADAPTES - MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES - RECUEIL DES CANDIDATURES (CF BO N° 20 DU 17 MAI 2007)

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Roland CALDERON - DAFIP - Tel : 04.42.93.88.02 Fax : 04.42.93.88.98

L'organisation des modules de formation d'initiative nationale pour la scolarisation des élèves handicapés est reconduite pour l'année scolaire 2007-2008, à l'initiative de la DGESCO. Les fiches descriptives des différents modules proposés figurent au BO n° 20 du 17.05.07.

Comme en 2006-2007, les candidatures des 1er et 2nd degrés de l'Académie sont recueillies par le Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique.

Les listes arrêtées par la Commission de validation seront transmises à la DGESCO avant le 20 septembre 2007.

Les fiches d'inscription, ci-jointes, seront donc adressées par la voie hiérarchique à la DAFIP, à l'attention de *Jean-François SEILHES* Chargé de ce dossier, par fax au 04 42 93 88 98 ou par courrier postal, **au plus tard le vendredi 14 septembre 2007.**

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ENSEIGNEMENT SPECIALISE

MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE

Fiche d'inscription à un module de formation d'initiative nationale

Personnels du 1^{er} degré

BO n° 20 du 17 mai 2007

Ecole :	RNE : ce....
Circonscription :	
Nom et Prénom de l'enseignant :	Adresse mel :
Grade :	
Options si spécialisation ASH :	
Stages déjà suivis en ASH (nature, durée, année)	
Signature	

Identifiant du module sollicité :
Intitulé du module :

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale
Date et Signature

A retourner pour le (voir IEN ASH)
à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale Spécialisé

par télécopie :

ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Fiche d'inscription à un module de formation d'initiative nationale

Personnels du 2nd degré

BO n° 20 du 17 mai 2007

Etablissement :	Ville	RNE : ce....
Nom et Prénom de l'enseignant :		Adresse mel :
Grade et discipline :		
Stages déjà suivis en ASH (nature, durée, année) :		
Signature		

Identifiant du module sollicité :
Intitulé du module :

Motivations du candidat :

Avis du chef d'établissement
Date et Signature

A retourner pour le **vendredi 14 septembre 2007**
à JF SEILHES Rectorat DAFIP
par télécopie au **04 42 93 88 98**

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION ET À L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

DAFIP07-390-67 du 28//05/07

APPEL A CANDIDATURES POUR LES FORMATIONS PREPARATOIRES AU 2CA-SH DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE TITULAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Roland CALDERON - DAFIP - Tel : 04.42.93.88.02 Fax : 04.42.93.88.98

La circulaire DGESCO A1-5 n° 2007-082 du 10.04.07 parue BO n° 17 du 26.04.07 a pour objet le recueil des candidatures des personnels du second degré aux stages de préparation au 2 CA-SH en 2007-2008.

Conformément à cette circulaire, les listes des candidats de l'académie sont regroupées par le Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique. Les candidats retenus après avis de la commission compétente seront informés sous couvert du chef d'établissement.

Afin de respecter les différents temps de la procédure d'établissement des listes, les dossiers de candidature toutes options confondues, seront adressés par la voie hiérarchique à la DAFIP, à l'attention de *Jean-François SEILHES* Chargé du dossier ASH, par fax au 04 42 93 88 98 ou par courrier postal **au plus tard le jeudi 28 juin 2007.**

***En annexe : - Note d'information et calendrier
- Dossier de candidature***

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Certification et formations pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le second degré

Année 2007-2008

[Note actualisée](#)

I. LA CERTIFICATION

- Le cadre général du 2CA-SH

2 CA-SH = Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La certification est destinée aux enseignants du 2nd degré, professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement public susceptibles de travailler ou travaillant au sein d'équipes accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers (handicap, maladie, difficultés scolaires graves)

- Les situations de scolarisation que la formation peut accompagner

Option A : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement aux élèves sourds ou malentendants.

Option B : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement aux élèves aveugles ou malvoyants.

Option C : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé.

Option D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Option F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.

Pour option B uniquement

Compétence en braille préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation agréé Education Nationale.

- Les modalités d'organisation de l'examen

Epreuves:

1. Une séquence de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves ayant des besoins correspondant à l'option. (sur 20 points note ≤ 5 éliminatoire). Il s'agit d'évaluer les compétences du candidat à mettre en œuvre les adaptations pédagogiques nécessaires, et sa capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.

Un entretien qui lui permettra de justifier ses démarches et les modalités du travail en équipe pluricatégorielle (interne et externe à l'établissement).

2. La soutenance d'un mémoire professionnel 30 pages maximums, de 30 minutes dont 10 de présentation. Ce mémoire témoigne d'un processus de réflexion sur une question professionnelle de l'option.

Les candidats déjà titulaires d'une option et désireux d'en passer une autre présentent une séquence d'enseignement de 55 minutes et un entretien.

Le mémoire professionnel : texte structuré selon une cohérence rigoureuse, il

- comprend un sommaire
- témoigne d'une réflexion en prise sur l'expérience et sur la mobilisation des connaissances permettant de penser la dimension professionnelle de l'enseignant du second degré accueillant des élèves en difficulté scolaire grave ou en situation de handicap.
- met en relation les aspects propres à la discipline ou à la spécialité et des caractéristiques des situations d'enseignement induites par les besoins particuliers des élèves.

L'objet du mémoire

- se fonde sur l'étude d'une situation de scolarisation d'élèves, en difficulté scolaire grave ou handicapé, que son intitulé permet de problématiser.
- évolue avec la formation et s'y intègre. Il fait l'objet d'une aide à l'écriture et d'un accompagnement.

Les références théoriques aident à préciser le questionnement, à circonscrire l'objet d'étude, à déterminer le sujet. Ces références ne sont pas isolées de la recherche mais s'y intègrent. Elles organisent la réflexion sur la pratique et en rendent compte autrement que par une simple description.

La soutenance

- explicite la réflexion et son évolution en lien avec la formation.
- revient sur l'origine du questionnement, l'évolution des représentations et la réflexion.

II. LA FORMATION INITIALE

Les formations préparatoires au 2CA-SH sont organisées sur trois sites distincts.

- Les formations aux options A, B et C se déroulent au INSHEA de SURESNES (consulter le site à l'adresse www.inshea.fr) ou à l'IUFM de LYON (consulter le site à l'adresse lyon.iufm.fr)
- Les formations aux options D et F se déroulent à l'IUFM d'Aix-Marseille (consulter le site à l'adresse www.aix-mrs.iufm.fr).

Dispositions particulières

1. Un candidat ayant déjà bénéficié de la formation ou titulaire du 2CA-SH en candidature libre peut demander l'inscription à l'UF1 d'une nouvelle option en vue de passer le 2CA-SH dans cette option.
2. Les candidatures individuelles et collectives d'équipes liées au programme d'ouverture des UPI revêtent un caractère prioritaire.
3. Le dispositif d'aide au remplacement des personnels en formation par les services du Rectorat est reconduit facilitant ainsi les départs en formation des personnels sans priver les élèves des enseignements obligatoires.
4. Les personnels enseignants, sans élève en situation de handicap dans leurs classes et dont la candidature aux formations préparatoires est retenue peuvent bénéficier d'heures d'enseignement pour des interventions en Unité Pédagogique d'Intégration (UPI), à leur demande et en fonction des postes disponibles.
5. A l'issue de la formation théorique et en vue de se préparer à l'examen, les candidats peuvent bénéficier d'un accompagnement par les conseillers pédagogiques des IEN –ASH.

Caractéristiques des formations pour les options D et F assurées par l'IUFM d'Aix-Marseille

- Dimension disciplinaire et optionnelle :

150 heures de formation (6 semaines de regroupement) dont 87 heures consacrées à l'U.F.1.
Ces 87 heures mettront l'accent sur la relation discipline – option.

La formation est construite autour de 3 grandes unités de formation. (UF). Définies par la circulaire n° 2004 – 103 du 26/6/2004 *Cadre de référence pour les contenus de formation préparatoire au 2 CA-SH.*

UF1: pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves.

Différencier pour construire des savoirs : de l'évaluation des connaissances et compétence des élèves aux adaptations nécessaires, en lien avec les besoins particuliers repérés.

Scolariser des adolescents ayant des besoins éducatifs particuliers.

Organiser et mettre en œuvre des démarches et des situations pédagogiques.

Construire des savoirs. 87 heures.

UF2: pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluricatégorielle. 24 heures.

UF3: pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social. 15 heures

Accompagnement des stagiaires dans l'élaboration du mémoire professionnel et préparation à l'examen. 24 heures.

- Dimension transdisciplinaire et transoptionnelle

Au cours d'un même module des temps de formation regroupant des enseignants de diverses disciplines intégrant des problématiques communes quant au handicap.

- Calendrier

Les sessions d'une semaine chacune sont réparties, au cours de l'année scolaire 2007-2008, de la façon suivante :

- session 1 : du 8 au 12 octobre 2007
- session 2 : du 19 au 23 novembre 2007
- session 3 : du 17 au 21 décembre 2007
- session 4 : du 3 au 7 mars 2008
- session 5 : du 31 mars au 4 avril 2008
- session 6 : du 26 au 30 mai 2008

Une journée par semaine de regroupement est consacrée à des activités complémentaires à la formation :

- travail en médiathèque
- rédaction et suivi de mémoire
- stage en établissement avec public à besoins éducatifs particuliers, notamment pour les personnels n'ayant pas de pratique professionnelle auprès de tels élèves. Un ordre de mission donnant droit à défraiements sera établi par la DIFOR au vu d'un programme nominatif de visites produit par les IEN ASH concernés.

Remarque :

L'option F du 2CA-SH peut favoriser le développement de compétences professionnelles particulières pour enseigner auprès d'élèves en en grande difficulté dans les apprentissages.

IV L'AFFECTION POST CERTIFICATION

Les titulaires de la certification 2CA-SH pourront être affectés, s'ils le souhaitent, sur des postes entiers ou à compléments de service en UPI, SEGPA, EREA et EPM.

Cette demande sera examinée de façon prioritaire selon les modalités définies dans le BA annuel - spécial Mouvement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation -.

V. LA FORMATION CONTINUE

Des modules de formation d'initiative nationale pour les titulaires du 2 CA-SH visent à l'approfondissement et à l'actualisation des compétences et connaissances. Certains de ces modules sont ouverts au CPE et aux C.O.P. (cf lettre DAFIP du 28.04.05)

Des modules de formation continue figurant à l'offre du Plan Académique de Formation sont ouverts aux enseignants spécialisés et non spécialisés. Ces modules permettent d'assurer une formation évolutive et adaptée pour accompagner les équipes pluridisciplinaires (<http://dafip.aix-marseille.fr>).

**DOSSIER DE CANDIDATURE AUX DISPOSITIFS
DE FORMATION PREPARATOIRES AU 2CA-SH**

Année scolaire 2007-2008

NOM	Prénom	NOM de jeune fille
Date de naissance :		Adresse personnelle :.....
Situation familiale : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> divorcé(e)		Téléphones :

<u>Etablissement d'exercice, adresse et téléphone :</u>	<u>Fonction :</u>	
<u>Date de titularisation :</u>	<u>Horaires et dispositif d'intervention concernant l'adaptation ou l'intégration scolaire :</u>	
<u>Diplômes :</u>	<u>UPI :</u>	
	<u>SEGPA :</u>	
	<u>EREA :</u>	
	<u>Intégration Individuelle :</u>	Nombre d'élèves concernés :
	<u>Handicap :</u>	

Options demandées à classer par ordre de préférence :

Option D : IUFM Aix en Provence Troubles important des fonctions cognitives	<u>N° :</u>
Option F : IUFM Aix en Provence Auprès des SEGPA	<u>N° :</u>
Option A : Formation au INSHEA de Suresnes ou à l'IUFM de Lyon Elèves sourds ou malentendants	<u>N° :</u>
Option B : Formation au INSHEA de Suresnes. Elèves aveugles ou malvoyants.	<u>N° :</u>
Option C : Formation au INSHEA de Suresnes ou à l'IUFM de Lyon Déficience motrice grave ou trouble de la santé.	<u>N° :</u>

Avis circonstancié du Chef d'établissement .

Motivations du candidat :

Aptitude à s'insérer dans une équipe de travail :

Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :

Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes : *Vous trouverez pour vous aider une synthèse sous forme de fiches du BO spécial n° 4 du 26/02/2004.*

Date

Signature :

Cachet de l'établissement

Avis favorable

Avis défavorable

Lettre de motivation du candidat

(faire apparaître, le cas échéant , la demande d'heures d'intervention en UPI)

SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

SAIO07-390-65 du 28//05/07

MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE RECOURS FIN DE 1^{ERE} ANNEE DE S.T.S.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs de Lycées Publics
s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie - D.S.D.E.N.

Affaire suivie par : SAIO

Le passage de 1^{ère} année en 2^{ème} année de Section de Technicien Supérieur est prononcé par décision du chef d'établissement qui doit préalablement avoir recueilli l'avis du conseil de classe.

L'étudiant qui n'est pas admis en seconde année de Brevet de Technicien Supérieur est autorisé à redoubler dans son établissement.

La décision de doublement devra s'appuyer sur **des critères pédagogiques** : notes et appréciations obtenues pendant la première année. Comme le rappelle la note de service citée en référence, la procédure de doublement est distincte de « la procédure disciplinaire régie par le Décret n° 85.1348 du 18 décembre 1985. L'absentéisme de l'étudiant relève ainsi de la procédure disciplinaire ».

Il appartient au chef d'établissement de notifier la décision de doublement à l'étudiant et de l'informer qu'il peut déposer un recours hiérarchique auprès d'une commission organisée sous l'autorité du Recteur ou de son représentant.

PROCEDURE

- Les commissions siégeront **au Lycée Vauvenargues, 60 boulevard Carnot à Aix-en-Provence le jeudi 28 juin 2007, le matin de 9h à 12h.**
- Constitution des dossiers d'appel :
 - photocopies des bulletins scolaires de la première année de BTS visées par les établissements qui y apposeront leur tampon.
 - fiche navette (cf. doc. joint).
 - un courrier de l'étudiant adressé au Président de la commission.
 - une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.

- Transmission des dossiers d'appel :

Ces dossiers, regroupés par secteur d'activité, seront accompagnés du bordereau joint en annexe.

Ils seront adressés **pour le 20 juin 2007**, dernier délai, au Rectorat - SAIO
Place Lucien Paye - 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 01.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

Etablissement
(cachet)

Académie d'AIX-MARSEILLE

**BORDEREAU D'ENVOI DES RECOURS CONTRE UNE DECISION DE
REDOUBLEMENT EN PREMIERE ANNEE DE BTS**

Secteur industriel

(reportez-vous à la nomenclature analytique des formations)

Secteur tertiaire

NOM	PRENOM	Date de naissance	SPECIALITE DE BTS

A _____, le
Le Proviseur

FICHE NAVETTE

REDOUBLEMENT EN PREMIERE ANNEE DE BTS (à joindre au dossier d'appel)

Spécialité de BTS :

secteur industriel

secteur tertiaire

Nom de l'étudiant :

Prénom :

Date de naissance : .../.../...

Baccalauréat d'origine :

J'accepte la décision de redoublement

Je fais appel de cette décision de redoublement
(vous pouvez adresser un courrier au Président de la Commission d'appel pour
expliquer votre position).

A, le

L'étudiant

Décision de la commission d'Appel

passage en seconde année

confirmation du redoublement

Avis complémentaire du Président de la Commission

.....
.....
.....

A, le

Pour le Recteur